



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

FOURNITURE, LIVRAISON D'UN VEHICULE ELECTRIQUE NEUF (PICK-UP 4X4 - 4 PLACES) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL n° 2026-8540-06

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison d'un véhicule électrique neuf et prestations associées pour l'agence travaux de la Direction Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence Travaux
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Ambroise GRAFFIN, Directeur de l'Agence Travaux de la DT Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés On Line le 06 octobre 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le mercredi 28 octobre à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Travaux de la Direction Territoriale Seine-Nord, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453, dont le siège est basé boulevard de Constance - 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

M. Jean-Baptiste MORISSET
Adjoint au Directeur de l'Agence Travaux
1258 Chemin de la Breteque – 76 230 Bois Guillaume
Tél : 06.21.11.04.11 / jean-baptiste.morisset@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

M. Fabrice RAMIREZ
Acheteur
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Téléphone : 06.29.55.05.83
Courriel : fabrice.ramirez@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

M. Jean-Baptiste MORISSET
Adjoint au Directeur de l'Agence Travaux
1258 Chemin de la Breteque – 76230 Bois Guillaume
Tél : 06.21.11.04.11 / jean-baptiste.morisset@onf.fr

Il est rappelé aux candidats que les questions relatives à la consultation doivent être obligatoirement adressées via le profil d'acheteur (onglet « question ») de la consultation sur la plateforme PLACE.

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du siège de la direction territoriale.

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison d'un véhicule électrique neuf et prestations associées pour l'agence travaux de la direction territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'une procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

34144900-7	Véhicules électriques
------------	-----------------------

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel de fournitures, traité à prix global et forfaitaire.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation n'est pas décomposée en lots car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.1.2. Modalités d'attribution

Le marché est attribué à un seul prestataire.

3.2. Durée et prise d'effet

Le marché prend effet à compter de la date de notification du bon de commande jusqu'à la fin de la période de garantie du matériel.

Le délai de livraison contractuel est celui reporté par le candidat dans son cadre de mémoire technique.

Le délai de livraison et de mise en service des matériels ne pourra toutefois être postérieur à 10 mois.

3.3. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique) ou aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il est prévu des prestations supplémentaires éventuelles facultatives concernant :

- PSE 1 : Extension garantie constructeur 3 ans (+1 an) (moteur, mécanique, électronique)

- PSE 2 : Extension garantie constructeur 4 ans (+2 ans) (moteur, mécanique, électronique)
- PSE 3 : Extension garantie constructeur 5 ans (+3 ans) (moteur, mécanique, électronique)
- PSE 4 : Treuil électrique avant de 1500kg minimum avec leur cache et avec télécommande
- PSE 5 : Suspension renforcée & rehaussée

Les P.S.E ne sont pas prises en compte pour le classement des offres. L'acheteur se réserve le droit de retenir ou non une ou plusieurs P.S.E. La décision de la retenue des P.S.E est intégrée à l'acte d'engagement.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux. Cependant, Les véhicules proposés pourront faire l'objet d'un test en conditions réelles auprès des utilisateurs de l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord. Ce test pourra se dérouler potentiellement avant la phase de négociation.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres fixée dans le présent document ou le cas échéant dans l'avis d'appel public à la concurrence en cas d'avis rectificatif.

4.3. Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le cadre de mémoire technique et son annexe liée aux équipements proposés,
- Le Document Unique de Candidature.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, cela accroît le délai de transmission et de téléchargement ;
- Dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < > ;
- Le cas échéant, scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- Afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip » et non au format « .rar ».

Pour des raisons techniques, la taille du pli composant les éléments de la candidature et de l'offre ne pourra excéder 1 gigaoctet.

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Pôle Achats
Boulevard de Constance – 77300 Fontainebleau

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2026-8540-06
- Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Contenu du pli

6.2.1 La candidature

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un Document Unique de Candidature (DUC) permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

**Ce document remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers.
Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6.1 du présent RC.**

Les documents purement commerciaux ou promotionnels sont inutiles.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. L'Acte d'Engagement dûment complété et signé,
2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
3. Le cadre de mémoire technique et son annexe liée aux équipements proposés dûment complétés et accompagné des documents mentionnés à joindre (Fiche Technique du véhicule proposé, justificatif correspondant score environnemental au sens des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie).

L'acte d'engagement devra être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat, au plus tard lorsque ce dernier aura été informé de son attribution.

ATTENTION, une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire modifiée ou non renseignée dans son intégralité (hors prestations supplémentaires éventuelles facultatives) rend l'offre irrégulière.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des pièces relatives à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. Dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- Le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à L.2141-1 du code de la commande publique ;
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- Le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- Le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- Le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. Qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en application et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en « points » ci-dessous :

	Points
Critère n°1. Prix des prestations comprenant (Véhicule et équipement de série, garanties standards, prestations associées et obligatoires, Bonus/Malus inclus – PRIME CEE, remise commerciale)	40

<i>Appréciée sur la base du mémoire technique et ses annexes remplies par le candidat, permettant d'estimer la qualité des prestations proposées et devant faire apparaître les critères et sous-critères suivants :</i>		Points
Critère n°2. Caractéristiques techniques du véhicule		45
Sous critère 2,1	Description des capacités du véhicule	24
Item 2,1,1	Volume utile (m³)	4
Item 2,1,2	Charge utile (kg)	4
Item 2,1,3	Capacité de remorquage (kg)	4
Item 2,1,4	Autonomie (WLTP)	12
Sous critère 2,2	Temps de recharge de 20% à 80%	7
Item 2,2,1	Temps de recharge de 20% à 80% sur borne domestique	4
Item 2,2,2	Temps de recharge de 20% à 80% sur borne rapide	3
Sous critère 2,3	Description des équipements du véhicule	14
Item 2,3,1	Equipements de base	7
Item 2,3,2	Equipements de sécurité	7
Critère n°3. Garantie /Entretien courant/Service après-vente / Délais de livraison		10
Sous critère 3,1	Garantie et modalités proposées	2
Sous critère 3,2	Entretien courant à prévoir * (Coût révision/ pneumatiques) sur 7 ans ou 140 000 km	3
Sous critère 3,3	Service après-vente et modalités proposées pour le véhicule de remplacement et couverture réseau*	3
Sous critère 3,4	Délais de livraison (préparation incluse) et modalités proposées	2
Critère n°4. Valeur environnementale de l'offre*		5
Sous critère 4,1	Pourcentage de matières recyclées, ventilé par famille de matériaux	2
Sous critère 4,2	Traitement de l'aspect environnemental sur la prestation de livraison sur le site de l'ONF (transport, emballages, ...)	3

Tous les éléments listés au présent RC doivent être communiqués à peine d'irrégularité, à l'exception des éléments identifiés par un astérisque (*) dont la non-communication sera sanctionnée au titre de l'analyse et de la notation du/des critère(s) correspondant(s).

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Demande de précisions – négociation - attribution

7.3.1.Demande de précisions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres, à tout ou partie des candidats.

7.3.2. Négociations

Après un premier classement des offres, l'ONF se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 3 candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale.

Les négociations pourront se tenir par échanges directs via des outils communs de visioconférence ou via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur.

En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leur nouvelle proposition par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur, sous peine d'être déclarés défaillant au titre de la consultation.

L'ONF peut choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale.

7.3.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces requises du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf.L.2141-2 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner et n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou

tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- Les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'O.N.F 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures. Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, **au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.